



Demande de conseil allocation compensatrice

Par Visiteur

Bonjour,
Au vu de ma situation, pouvez-vous me dire s'il est préférable pour moi de pendre un avocat personnel ? Puis-je prétendre à une quelconque allocation compensatrice ?
D'avance, merci.
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de vous aider au mieux pourriez vous avoir la gentillesse de me rappeler le titre exact de votre première question ainsi que sa date.

Merci.

Cordialement

Par Visiteur

1ère question : le 6 Mars, allocation compensatoire.
2ème question : le 11 Mars, adultère.
D'avance, merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Concernant l'avocat: en principe si vous optez pour une procédure de divorce par consentement mutuel il est toujours plus pratique et plus économie de prendre un avocat pour deux surtout si vous êtes d'accord sur tous les points de votre divorce.

Cependant vous pouvez tout à fait prendre un avocat personnel si vous souhaitez être mieux conseillée.

Concernant la prestation compensatoire:
cela va dépendre de vos besoins ainsi que des revenus de votre mari.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
Merci pour votre réponse. Mais en prenant un avocat perso,
je pourrai réclamer un loyer pour la maison que mon mari occupe à titre gratuit depuis que je suis partie. N'est-ce-pas obligatoire ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je ne vois aucun rapport entre le fait que votre mari occupe le logement familial et le fait de prendre un avocat personnel.

je pourrai réclamer un loyer pour la maison que mon mari occupe à titre gratuit depuis que je suis partie. Je crains que non. Il n'y a aucune raison pour justifier la demande du paiement d'un loyer. Votre mari occupe le logement familial il s'agit donc de son domicile et rien de vous obligez à le quitter.

Cordialement

Par Visiteur

Le fait de prendre un avocat perso peut-il permettre de divorcer plus vite, notre maison n'étant toujours pas vendue ?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Non bien au contraire cela risque de ralentir la procédure puisque les deux avocats doivent communiquer entre eux.

Cordialement

Par Visiteur

Lorsque vous me dites dans le message précédent que rien ne m'obligeait à quitter le logement vous oubliez une chose : le fait que mon mari me trompe depuis plus d'un an maintenant et que l'ambiance était "pourrie". Vivre avec un mari qui a une maitresse et qui s'affiche n'est pas rien. Désolée, il fallait que je le précise.

Merci à tous pour vos conseils et la rapidité des réponses.
Cordialement.

Par Visiteur

Madame,

Je comprends tout à fait et ne voyait pas dans mon message précédent un quelconque jugement de valeur. Je voulais uniquement préciser que juridiquement rien ne vous contraignent à quitter le domicile.

Bien cordialement

Par Visiteur

Merci pour tout.

Par Visiteur

Merci à vous pour la confiance que m'avez témoignée.
Je vous souhaite bonne chance pour la suite et pour le déroulement de votre procédure.

Au plaisir de vous informer à nouveau.

Très cordialement